



VERVIERS

POLICE ADMINISTRATIVE

PW/PT - E031.2024

POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlementation provisoire à l'occasion des manifestations publiques (Libertad), le 27 avril 2024.

LA BOURGMESTRE,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la loi du 24 janvier 1977 modifiée le 10 décembre 2009 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

Vu le Règlement coordonné en matière de délinquance environnementale en vigueur sur le territoire de la zone de police Vesdre ;

Vu l'Ordonnance concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers en vigueur sur le territoire communal ;

Vu le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique du 9 mars 2023 entrant en application le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu les Règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la zone de police Vesdre ;

Vu la demande introduite en date du 12 janvier 2024, émanant du service des Evènements de la Ville de Verviers, visant à rééditer le festival Libertad, Place Verte, le 27 avril 2024 ;

Vu la réunion de coordination, tenue le 26 mars 2024, en présence du Bourgmestre ff., du service organisateur, de la Police de la zone Vesdre (GAO), de la Zone de secours Vesdre, Hoëgne & Plateau, du fonctionnaire planificateur d'urgence communal ainsi que des différents services communaux concernés, lors de laquelle les diverses mesures de sécurité ont été décidées ;

ARRETE :

Art. 1. Le présent arrêté sera applicable Place Verte à Verviers du 27 avril 2024 de 08h00 au 28 avril 2024 à 01h00 en raison de l'organisation du festival « Libertad ».

- ✓ La manifestation se tiendra de 12h00 à 23h00.
- ✓ Le Festival se déroulera Place Verte avec concerts, stands de sensibilisation et culinaires.

- ✓ Les stands de sensibilisation seront démontés à partir de 18h00 afin d'augmenter la place disponible pour les concerts du soir.
- ✓ Les loges des artistes présents seront organisées dans les locaux de la CGSP avec contrôle d'accès via bracelet « organisateurs ».

Art. 2.- L'arrêt et le stationnement des véhicules, excepté pour les véhicules de secours et prestataires de l'organisation, sera interdit du 27 avril 2024 à 8h00 au 28 avril 2024 à 01h00 **rue de Rome au plus proche de la Place Verte pour 6 emplacements de voitures.**

Art. 3. Les organisateurs veilleront au respect des conditions suivantes :

- Un éclairage de sécurité du site doit être installé en cas de coupure de courant. L'éclairage public ne doit pas être coupé pendant la nuit dans le centre-ville.
 - Toutes les installations doivent se trouver dans la zone de festivités, aucunes le long des immeubles vides.
 - Un extincteur devra être présent sur le site.
 - L'accès aux véhicules de secours devra être garanti (4 mètres de large et 4 mètres de haut libre) ;
 - Un passage de câbles sera placé entre la régie et la scène ;
 - Toutes les structures temporaires présentes sur le site de la manifestation seront adéquatement lestées pour en garantir la stabilité en cas d'intempéries ;
 - Les organisateurs commanditeront un contrôle, préalable à toute ouverture au public, des infrastructures présentes sur le site par la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau en matière de prévention des incendies et de sécurité en général;
 - L'installation électrique et la stabilité de la scène mise en œuvre par les organisateurs dans ses infrastructures seront également contrôlée en conformité par une société agréée ;
 - Les organisateurs produiront préalablement à la tenue de la première manifestation la preuve de leur couverture en responsabilité civile ainsi qu'en responsabilité civile objective ;
 - **Seuls des sacs poubelle transparents pourront être mises à disposition du public sur le site de la manifestation ;**
 - L'utilisation de générateurs de brouillards artificiels, de mousse ainsi que les systèmes d'éclairage stroboscopique et de tout engin pyrotechnique sont formellement interdits ;
 - Le port sur les épaules des spectateurs, en ce compris les enfants, est interdit ;
 - La météo sera suivie par le service organisateur ;
- L'organisateur veillera à ne pas causer de nuisances publiques excessives et notamment à maintenir en permanence le volume sonore de diffusion de la musique amplifiée à un niveau respectueux de la tranquillité publique (Max 90 dB).
- D'une manière générale, l'organisateur sera tenu des respecter l'ensemble des prescriptions reprises au sein du guide pour la sécurité des évènements de la zone VHP au point 6.4. (joint en annexe).
- L'organisateur veillera au respect strict des normes AFSCA (traçabilité des aliments, respect des principes d'hygiène et de la chaîne du froid). Toutes les installations électriques liées aux différentes installations présentes sur le l'ensemble du site sont conformes à la législation en vigueur. À la demande des Autorités, toutes ces attestations devront pouvoir être produites.
- Tout ambulant participant à la manifestation disposera des titres adéquats pour l'exercice de son activité commerciale (notamment une carte d'ambulant valide). Leur véhicule et/ou atelier mobile seront en parfaite conformité (électricité, gaz, contrôle technique et assurance).
- Pour la pizzeria mobile (avis favorable préalable de la Zone de Secours), il convient d'éviter d'enfumer les personnes présentes lors de l'allumage.

- Le poste soins sera installé côté Pont Saint Laurent afin de faciliter l'accès aux ambulances en cas de problème, 2 secouristes seront prévus la journée et renforcés par 3 personnes à partir de 18h pour permettre un brancardage. Le dispositif médical sera réalisé par Ambulance Présent 2.0 de JUMET
- Les organisateurs et les éventuels membres du service de surveillance porteront un signe distinctif propre à l'organisation et différent des insignes des Services de Police. Ce signe distinctif sera communiqué à la Zone de Police. L'organisateur ou une personne qu'il délèguera à cet effet sera toujours présent à l'entrée de la manifestation durant celle-ci et se présentera spontanément à l'arrivée des services de secours ou de sécurité. Le service de gardiennage engagé sera dûment agréé par le ministre de l'Intérieur tel que prévu par la législation en vigueur. Un service de gardiennage de 2 personnes de 14h à 18h et 5 personnes de 18h00 à 23h00.
- L'organisateur fera tenir le(s) débit(s) de boissons par minimum deux personnes MAJEURES ET SOBRES jusqu'à la fin de la manifestation. Ces personnes vérifieront que les boissons alcoolisées ne soient pas servies jusqu'à amener les consommateurs à l'état d'ivresse.
Ces personnes veilleront en outre à ce que ces boissons ne soient pas servies à des personnes déjà manifestement ivres conformément aux dispositions des articles 4 et 8 de l'Arrêté-Loi du 14 novembre 1939 sur l'ivresse publique.
Les boissons quelles qu'elles soient ne seront servies que dans des récipients en matière plastique réutilisable.
- La météo sera suivie par le service organisateur.
- Objets dont le port est interdit sur le lieu de la manifestation ou du bal. Sur le lieu de la manifestation ou du bal, sera interdit le port des objets suivants :
 - les casques de motocyclistes ;
 - les parapluies ;
 - les objets tranchants ou contondants ;
 - les objets pouvant blesser, souiller ou incommoder ;
 - les calicots, les slogans, les insignes ou emblèmes qui pourraient troubler l'ordre public ;
 - les sprays ou aérosols de quelque produit qu'ils contiennent.

Ces objets seront déposés au vestiaire prévu par cet article, lequel doit être séparé de la partie accessible au public et surveillé en permanence par les organisateurs.

- Le contrôle des vêtements et des biens personnels par des personnes qui travaillent au service ou pour le compte d'une entreprise de gardiennage ou d'un service interne de gardiennage sera autorisé dans le périmètre dédié à la manifestation, conformément à l'article 8,§ 6bis de la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ainsi qu'aux modalités fixées par le Ministre de l'Intérieur. Une signalétique ad hoc (panneau « Vigilis ») sera présente et visible à tous les points d'accès du site.
Les sacs, à l'exception des sacs à dos, pourront être tolérés dans le périmètre de la manifestation pour autant que leur propriétaire en autorise un contrôle visuel préalable de sécurité. En cas de refus, l'accès au site de départ leur sera interdit.

Une demande de contrôle par la Zone de Secours a été sollicitée en date du 3 avril dernier concernant l'implantation, l'évacuation, les structures si nécessaire et les foodtrucks.

Cette autorisation sera effective sous condition d'un avis favorable de la Zone de Secours Vesdre Hoëgne et plateau en ce qui concerne le contrôle général du site (implantation, évacuation, structures si nécessaire, foodtrucks).
Les PIT qui ne seraient pas en ordre ne seront pas autorisés à ouvrir.

Art. 4. Le service organisateur sera tenu de remettre la voirie publique dans son état d'origine, et ce dès la fin de la manifestation. Conformément à la réglementation en vigueur, tout abandon de déchets généralement quelconques qui résulterait de leurs activités sera passible d'amende administrative.

Art. 5. Une tolérance zéro sera applicable pour l'ensemble des mesures précitées et, si les services de police constataient des manquements, il sera procédé à la fermeture du festival.

Art. 6.- Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux différents règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. 7.- L'avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur le site internet de la Ville de Verviers et au service de Police Administrative. Après sa publication dans les formes légales, il sera transmis aux organisateurs, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents services communaux concernés, aux services de Police de la Zone « Vesdre », à la Zone de Secours « Vesdre Hoëgne & Plateau » au CHR Verviers et aux T.E.C. Liège-Verviers.

Verviers, le 12 avril 2024

La Bourgmestre,

Muriel TARGNION